



Obligation de travailler seul sur mon lieux de travail

Par **Risbo72**, le **19/08/2010** à **09:06**

Bonjour,

Je ne sais pas trop si c'est le bon endroit pour parler de ce problème mais c'est celui le plus proche du sujet...

Voila la situation :

Je suis saisonnier et déclaré comme magasinier temporaire au sein d'une Société coopérative agricole. On a été 2 au magasin les 2 premières semaines d'aout et la mon collègue qui est employé permanent part donc en congés payés... Et mes employeurs ne veulent pas mettre quelqu'un d'autre avec moi. Ce qui me laisse seul pour tenir le magasin pendant 2 semaines. Je voudrais savoir mon entreprise avait le droit de faire ça ou est-ce interdit ?

En espérant avoir été clair.

Cordialement

Par **miyako**, le **21/08/2010** à **09:26**

Bonjour,
c'est pas interdit .
amicalement vôtre
suji Kenzo

Par **phoenixx1**, le **22/08/2010** à **19:16**

Oui c est pas interdit mais t es pas obliger d effectuer le travail de deux personnes.
Trops facile d employer des preciaires et les traiter comme de la merde (**lire: selles, excréments, crottes, fèces, déjections, bouses, fientes**)(essayer aussi: **caca, bien qu'enfantin**) en les faisant travailler comme des chiens